



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1er JUILLET 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération n° 8
5	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
8	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°6
9	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
14	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI
15	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
16	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
17	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
20	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
21	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

17 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 juin 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 6 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2025

Exécutoire le : 04 AOUT 2025

Publiée / Notifiée le : 04 AOUT 2025

Visée le 07 JUL. 2025

AGRICULTURE

Portage EPFL sur l'opération « Le jardin des Hautins » sur la commune de Méry Échange de la parcelle A 201 contre la parcelle A 209 appartenant à Monsieur Claude PERRUISSET

Monsieur le Président rappelle la sollicitation par Grand Lac de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie par délibération du 3 décembre 2019 dans le but d'acquérir un ensemble de parcelles, formant une exploitation maraîchère située au lieu-dit « Les Hautins » à Méry, d'une surface totale de 3,496 hectares, afin d'accompagner Monsieur Maxime PERRUISSET, agriculteur local, à reprendre cette exploitation.

L'EPFL de la Savoie a acquis le foncier le 9 mars 2020, sous forme d'un portage foncier pour une durée de 9 ans, conformément aux termes de la convention d'intervention et de portage pour l'opération citée entrant dans l'axe d'intervention « Espaces agricoles et naturels ». Cette convention a été signée le 3 décembre 2019.

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors de la régularisation d'autorisations d'urbanisme, il s'est avéré que la parcelle cadastrée section A n°209, située au cœur de l'exploitation et supportant des serres, appartenait à Monsieur Claude PERRUISSET. Celui-ci est au fait de cette situation et a précisé qu'un accord avait été conclu avec l'ancien propriétaire.

Monsieur Claude PERRUISSET est également propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°200, classée en zone agricole (A) et juxtaposée à la parcelle cadastrée section A n°201, propriété de l'Etablissement foncier local (EPFL) de la Savoie, terrain cultivé et faisant partie de l'exploitation maraîchère mais se trouvant détachée de l'unité foncière.

Monsieur le Président indique qu'il convient de finaliser la régularisation de l'exploitation agricole et que les parties se sont accordées sur un échange entre la parcelle cadastrée section A n°201, appartenant à l'EPFL de la Savoie, classée en zone agricole inconstructible (Ap) d'une surface d'environ 3 110m² et la parcelle cadastrée section A n°209, propriété de Monsieur Claude PERRUISSET, classée en zone agricole (A) d'une surface d'environ 2 290m².

Monsieur le Président précise que cet échange est proposé sans versement d'une soulte. En effet, la parcelle cadastrée section A n°209 est d'une contenance plus petite mais sa localisation est stratégique pour l'exploitation et elle supporte des serres qui sont essentielles à la production. De plus, ce bien est classé en zone agricole constructible et il a fait l'objet d'un permis de construire. Ces éléments viennent compenser l'écart de surface avec la parcelle cadastrée section A n°201 qui se trouve excentrée par rapport à l'exploitation et en zone inconstructible.

Monsieur le Président propose de solliciter l'EPFL de la Savoie afin de lancer la procédure d'échange entre la parcelle cadastrée section A n°201, d'une surface d'environ 3 110m² et la parcelle cadastrée section A n°209, d'une surface d'environ 2 290m² dans les conditions détaillées ci-dessus.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section A n°201 destinée à l'échange est grevée d'une canalisation constituant un droit de captage d'eau lié à l'exploitation agricole de l'occupant actuel. La préservation de ce droit sera intégrée à l'acte d'échange.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'échange des parcelles précitées,
- APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPFL de la Savoie ci-dessus détaillée,
- PRECISE que le droit de captable d'eau existant sur la parcelle cadastrée section A n°201 sera préservé et intégré à l'acte d'échange,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cet échange.

Aix-les-Bains, le 1^{er} juillet 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 19
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 10 : Portage EPFL sur l'opération " Le jardin des Hautins " sur la commune de Méry - Échange de la parcelle A 201 contre la parcelle A 209 appartenant à Monsieur Claude PERRUISSET

Date de transmission de l'acte : 07/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/07/2025

Numéro de l'acte : d5529 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250701-d5529-DE

Date de décision : 01/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

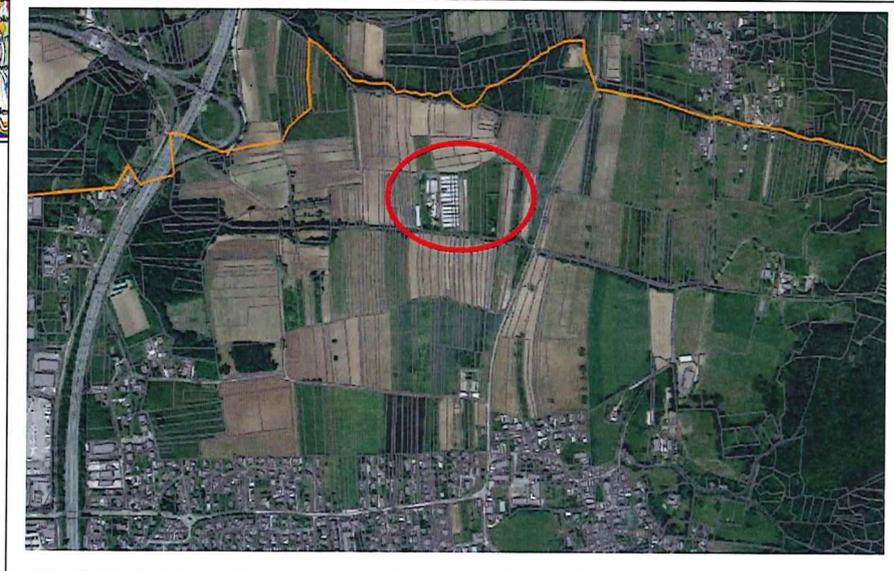
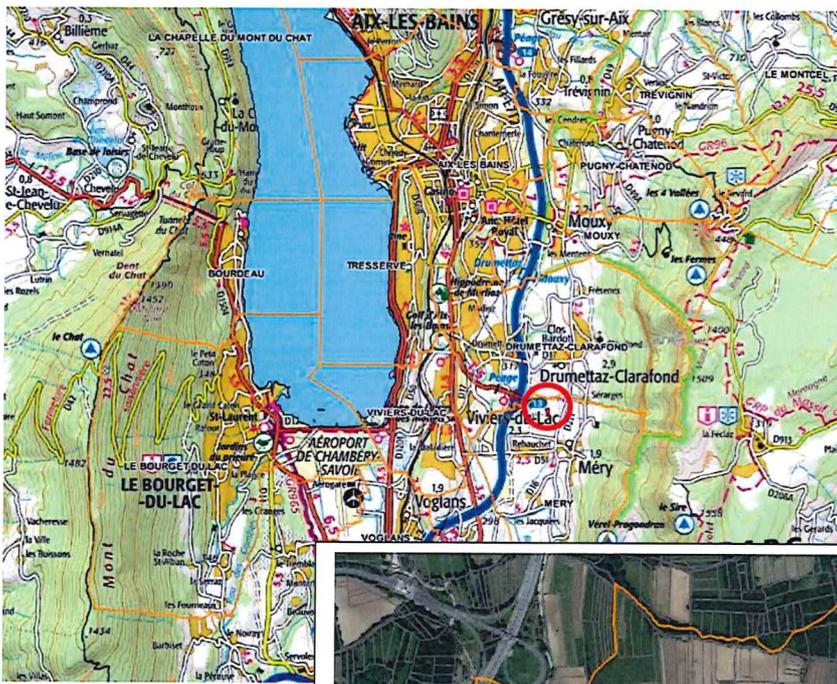
Nature de l'acte : Délibération

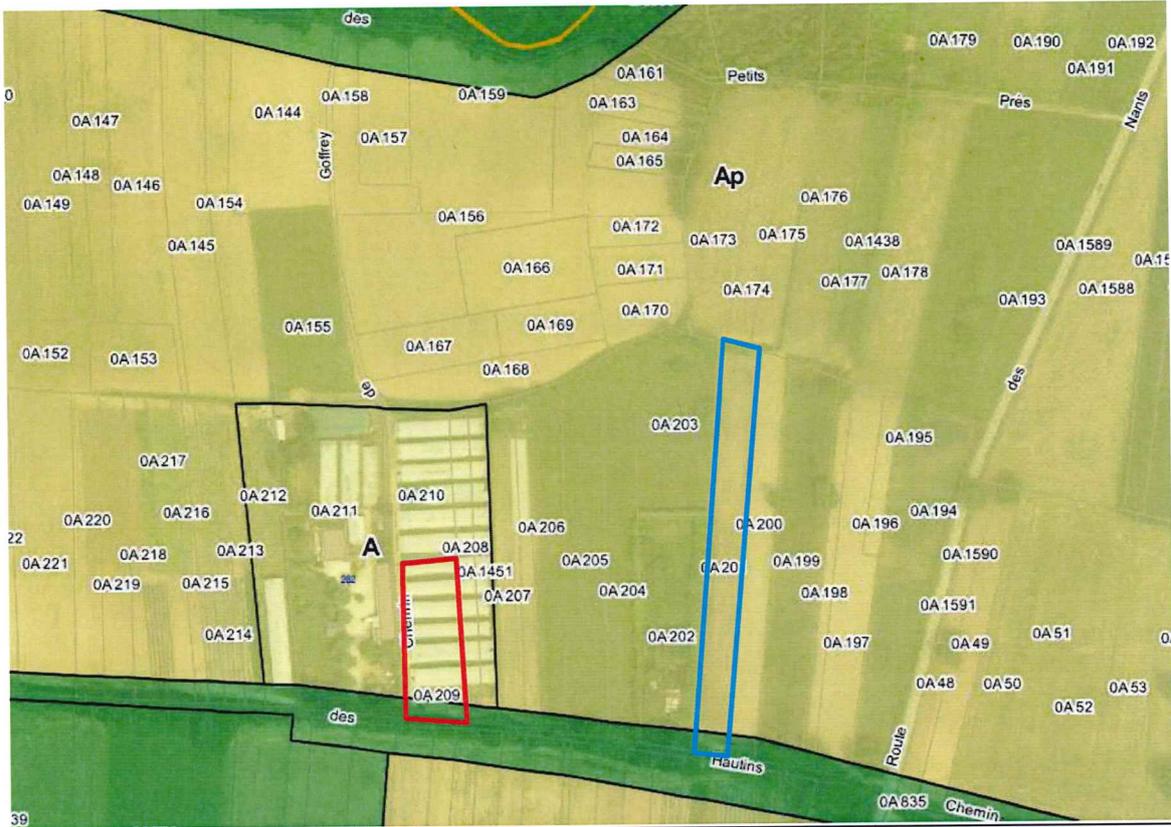
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres

Note de présentation

Portage Foncier «Le Jardin des Hautins » Méry

Plan de situation :





Extrait du plan de zonage du PLUi Grand Lac:

- : zone agricole
- : parcelle A 209 appartenant à Monsieur Claude Perruisset
- : parcelle A 201 appartenant à Grand Lac